

# **Association Cyclos Andenne asbl**

## **Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)**

Le ROI a pour but de compléter les statuts du club par des règles claires pour une gestion journalière facile du club.

Le ROI traite les points suivants :

1. Le fonctionnement du Comité élargi
2. L'organisation de nos activités
3. Les interventions financières
4. Les équipements et la cagnotte
5. Le paiement des licences
6. Le repas annuel du club
7. Les membres du Comité élargi

### **1 – Le Comité élargi et son fonctionnement**

- a. Le Comité élargi assure le fonctionnement quotidien du club. Il a également la tâche d'élaborer le ROI en fonction des besoins du club et d'informer les membres de tout changement y apporté.
- b. Le Comité élargi est composé des membres du Conseil d'Administration, complété par des membres adhérents du club.
- c. Le Conseil d'Administration détermine les places nécessaires au sein du Comité élargi, en fonction des besoins.
- d. Les membres adhérents qui proposent leur candidature pour rejoindre le Comité élargi, sont choisis par le Conseil d'Administration à la majorité simple.
- e. Les membres du Comité élargi exercent leur fonction à titre gratuit.
- f. Absences non justifiées : le membre du Comité élargi, absent, sans justification, à 5 réunions, sera démissionnaire d'office.

### **2 – L'organisation de nos activités**

- a. Conformément aux statuts, le club organise plusieurs organisations cyclo-touristiques et VTT par an. De plus, le club organise à la fin de la saison cyclo, un repas annuel.
- b. La préparation de ces organisations se fait au sein du Comité élargi.
- c. Les différents préposés pour la bonne organisation de ces événements sont demandés au sein du club.

- (1) Les préposés exercent leur tâche à titre gratuit. Le club leur offre deux tickets boissons par période de 4 heures, et un ticket sandwich ou pain saucisse (si BBQ) pour une prestation de plus de 4 heures. Le club intervient dans leurs frais selon les règles fixées dans le point 3 de ce ROI.
  - (2) Par ailleurs, chaque membre ayant participé à l'organisation, a droit à la participation gratuite à la randonnée et au cachet sur sa carte de contrôle.
  - (3) Le préposé aux inscriptions notera, sur une liste, les noms des membres ayant bénéficié de cette gratuité. (nécessaire pour le contrôle des caisses)
- d. Après chaque organisation, le préposé du fléchage communique au trésorier le nombre de bombes restantes, le préposé des ravitaillements en fait de même en ce qui concerne le stock restant.

### **3 – Les interventions financières**

#### a. Intervention dans les frais d'organisation

- (1) Les frais engagés par nos membres pour la bonne organisation de nos activités, sont remboursés par le trésorier sur présentation d'une note de frais et de pièces justificatives.
- (2) Toute utilisation de son véhicule pour le club (cyclo et vététiste) est remboursée à 0,30 cents le kilomètre.
- (3) Les frais de fléchage (cyclo) sont remboursés à 0,30 cents le kilomètre, quel que soit le moyen de locomotion utilisé. Toutefois, le montant sera limité au kilométrage du circuit le plus long, multiplié par le coefficient 2. En cas de dépassement de cette limite, le calcul se fera au prorata des kilomètres introduits.
- (4) Le trésorier vérifie les notes de frais et les paie. En cas de doute le trésorier contacte le demandeur et en cas de litige, il soumet la note de frais au Comité élargi pour décision.

#### b. Intervention dans les frais de fonctionnement

- (1) Les frais courants pour le bon fonctionnement du club sont remboursés sur présentation d'une note de frais avec justificatifs.
- (2) Les autres frais de fonctionnement doivent être autorisés par le Comité élargi avant engagement des dépenses.

#### c. Evènements importants

- (1) Les évènements importants au sein du club (mariage, naissance, décès, départ, ...) peuvent donner lieu à une intervention du club pour un montant maximum de 50 euros par évènement.
  - (2) Ces interventions se limitent aux membres du club, sauf en cas de décès où l'intervention peut intervenir pour le membre, son conjoint ou compagne, et éventuellement pour un parent au 1<sup>o</sup> degré.
  - (3) L'accord du président ou du vice-président est nécessaire.
  - (4) Le remboursement se fait sur présentation d'une pièce justificative.
- d. Aucune autre intervention n'est possible sans l'avis favorable du Comité élargi qui doit se prononcer à la majorité simple.

#### **4 – Les équipements et la cagnotte**

- a. Pour représenter le club, lors des sorties officielles, il est important que les membres portent ses couleurs.
- b. Pour cette raison, le club impose à chaque nouveau membre d'acheter au moins un cuissard et un maillot du club.
- c. La cagnotte-équipement, a comme finalité principale, d'apporter une aide financière à nos membres, lors du renouvellement de leur équipement afin que l'obstacle financier soit limité au maximum.
- d. Le club propose à ses membres un équipement cyclo complet à des tarifs très compétitifs. Chaque membre choisit parmi ces équipements les articles qu'il désire. Le club commande pour tous les membres du club les équipements auprès d'un fournisseur spécialisé en la matière.
- e. Ces équipements sont en règle générale remplacés toutes les quatre années. C'est le Comité élargi qui se charge de la conception technique et esthétique de l'équipement du club.
- f. Lors du renouvellement des équipements chaque membre a l'obligation d'acheter au moins un cuissard et un maillot du club.
- g. (1) Le club intervient dans ces frais de la façon suivante : chaque année les membres cyclo remettent leur carte d'homologation FFBC au trésorier du club avant le 31 décembre de l'année en cours. Celui-ci vérifie les organisations sur chaque carte et compte le nombre de randonnées effectuées.  
  
(2) A la fin de chaque année, lors de l'assemblée générale, chaque membre reçoit le palmarès du club (uniquement basé sur le nombre des sorties) et la situation de sa cagnotte.  
  
(3) De plus, les organisations du club considéré comme « sortie club, cyclo ou VTT, avec départ de l'Arena ou autre lieu stipulé sur le site du club » (les WE où le

calendrier FFBC ne présente rien d'attractif, et les samedis pendant la période hivernale) sont également prises en compte.

- h. La cagnotte, réservée uniquement à l'achat de l'équipement, est limitée au prix d'achat de l'équipement complet (cuissard, vareuse, wintex ou demi-saison, et raintex).
- i. L'intervention du club dans l'achat des équipements est limitée au montant de la cagnotte de chaque membre. Le surplus est à charge du membre concerné.
- j. Après le renouvellement des équipements, la cagnotte est remise à zéro.
- k. La cagnotte est virtuelle, c'est-à-dire qu'elle n'est, en aucun cas, monnayable en espèces. Le membre qui quitte le club ne peut donc prétendre à aucun remboursement.

## **5 – Le paiement des licences**

- a. Pour être en ordre d'assurance RC (et dommages corporels) à partir du 1<sup>er</sup> janvier, il est demandé aux membres de payer leur cotisation au plus tard avant le 15 décembre.
- b. Les membres peuvent être considérés être en ordre d'affiliation 7 jours après réception de leur versement sur le compte du club. Ce délai est nécessaire afin de permettre au trésorier d'effectuer l'inscription et le versement auprès de la FFBC.
- c. Les licences seront distribuées aux membres au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Avant cette date les licences disponibles seront distribuées lors d'activités du club ou elles peuvent être retirées auprès du trésorier.

## **6 – Le repas annuel du club**

- a. Le repas de fin de saison est une festivité organisé par le club pour rassembler les membres dans une atmosphère joviale et détendue.
- b. Le club intervient dans les frais de cette soirée selon les modalités décidées par le Comité élargi.

## **7 – Membres du comité élargi**

Pour remercier les membres du Comité élargi de leur engagement, ceux-ci :

- a. participent gratuitement au repas annuel du club, ainsi que leur épouse ou compagne.
- b. reçoivent, pour autant qu'ils aient une ancienneté de minimum trois ans au sein du comité élargi, un cuissard, un maillot et une paire de gants, lors du changement des équipements (en principe, une fois toutes les quatre années).

